



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET L'ASSOCIATION LIRE ET DELIRE
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
A LA MÉDIATHEQUE LOUIS-PERCEAU DE COULON**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, dûment habilité par délibération du 10 novembre 2025,

Ci-après désignée « **la CAN** »

D'une part

ET

L'association « Lire et délire », 15 Route des deux grèves, 79460 Magné, représentée par Madame Martine BROUARD, Présidente,

Ci-après désignée « **l'Association** ».

D'autre part,

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique de la **CAN** propose au titre de l'action culturelle plusieurs manifestations tout au long de l'année. Les objectifs de ces actions sont divers :

- Participer à la vie du territoire en développant et renforçant les partenariats avec les événements et acteurs culturels du territoire
- Valoriser les ressources documentaires du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération du Niortais
- Améliorer la visibilité du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais et conquérir de nouveaux publics à travers une offre culturelle renouvelée

L'**Association** propose tout au long de l'année des rendez-vous réguliers autour de la lecture (déstockage de livres, clubs de lecture, cafés philo, ateliers philo, spectacles / conférences avec l'animation Dimanche au marais, printemps des poètes).

À ce titre, le partenariat établi entend remplir ces objectifs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la **CAN** et l'**Association** pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie Num, intitulé « **Ô poil** », le samedi 6 décembre 2025 à 14h30 à la médiathèque Louis-Perceau de Coulon.

En qualité de partenaires, la **CAN** et l'**Association** décident de s'associer en vue d'une coopération sans se substituer aux compétences de chacun.

ARTICLE 2 : Engagement de la CAN

La **CAN**, par le biais de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace de représentation de la médiathèque Louis-Perceau situé au 2^{ème} étage du bâtiment en ordre de fonctionnement
- Fournir le matériel de sonorisation en état de marche
- Accompagner l'**Association** par la présence d'un personnel qualifié de la médiathèque durant l'intégralité de la manifestation
- Prendre en charge la somme de 450, 54 euros TTC sur présentation d'une facture de l'**Association** Lire et Délire.
- Prendre en charge les droits de diffusion du spectacle (SACEM, SACD).

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association

L'**Association** s'engage à respecter les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'**Association** s'engage à prendre en charge la totalité du coût de spectacle soit 813 € TTC sur la base d'un devis établi par la Cie Num. L'**Association** émettra ensuite une facture à l'attention de la **CAN** qui participe au projet à hauteur de 450,54€ TTC. Cette facture sera déposée sur Chorus Pro et payée par mandat administratif.

L'**Association** s'engage également à citer la participation de la **CAN** dans ses supports de communication ainsi qu'à faire mention du partenariat dans ses documents bilans, et à valoriser le partenariat sur ses réseaux de communication propres (réseaux sociaux).

ARTICLE 4 : Sécurité

La gestion de la mise sous alarme (intrusion) de l'espace ainsi que la sécurité incendie incomberont à la **CAN**.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 7 - Responsabilité et Assurance

Chaque partie déclare avoir souscrit les contrats d'assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. À défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Fait à Niort le

Pour l'association « Lire et délire »
La Présidente

Martine BROUARD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle

Alain CHAUFFIER